



## Le projet Ivry-Paris XIII en bref

Le centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII comprend aujourd'hui une unité d'incinération avec valorisation énergétique, un centre de tri des collectes sélectives et une déchetterie.

Il est prévu de le transformer en centre de valorisation organique et énergétique, avec des équipements de tri mécanique, de méthanisation et de compostage d'une part, et une unité d'incinération d'autre part.

Le centre de tri des déchets des collectes sélectives sera relocalisé dans le XII<sup>e</sup> arrondissement, dans le cadre d'une opération d'aménagement de la Ville de Paris, et la déchetterie, reconstruite par la commune d'Ivry-sur-Seine dans un autre quartier.

L'objectif du projet est d'anticiper la nécessaire réduction des déchets en diminuant de 20 % les capacités de traitement du site, et de diversifier les modes de traitement conformément au Grenelle de l'environnement en réduisant d'environ 50 % le volume des déchets incinérés. La production de vapeur pour le chauffage urbain pourra être maintenue à son niveau actuel.

### Le SYCTOM remplit une mission de service public

Le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'Agglomération parisienne est un établissement public géré par les élus de ses 84 communes adhérentes réparties dans 5 départements : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Yvelines. Il est au service de 5,5 millions d'habitants, soit la moitié de la population francilienne. En 2008, il a traité 2,4 millions de tonnes de déchets ménagers collectés par ses communes adhérentes, soit 467 kg/hab.



# TRANSFORMATION DU CENTRE IVRY-PARIS XIII UN PROJET DE VALORISATION ORGANIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS

SYNTHÈSE DU DOSSIER DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Éditorial



François DAGNAUD,  
Président du SYCTOM

C'est avec conviction que le SYCTOM s'engage dans le débat qui va s'ouvrir sur son projet. En voici les cinq principaux enjeux :

- 1/ Assurer le traitement de nos déchets ménagers dans le respect du principe obligatoire de proximité (traitement des déchets sur le territoire où ils sont produits).
- 2/ Encourager la réduction à la source des déchets, de l'ordre de - 5 % à l'horizon 2023. La diminution de l'ordre de 20% de la capacité du futur centre s'inscrit dans cet objectif.
- 3/ Rééquilibrer les capacités de traitement sur le territoire de l'agglomération parisienne notamment par la relocalisation du centre de tri à Paris XII.
- 4/ Adapter le traitement à la nature des déchets et optimiser la valorisation des déchets fermentescibles et combustibles par la production de compost, de chaleur, de biogaz et d'électricité.
- 5/ Garantir la maîtrise par le service public du traitement des déchets.

Ce projet, cohérent avec les objectifs régionaux, est un outil de solidarité et de mutualisation à l'échelle de l'agglomération, qui préfigure une nouvelle dynamique territoriale au cœur de l'Île-de-France. Il contribuera de plus à écarter le risque d'une insuffisance des capacités de traitement des déchets ménagers en Île-de-France, tout en améliorant le bilan environnemental.

Ce débat, qui est aussi l'occasion de sensibiliser aux enjeux du service public des déchets et à la nécessité de réduire le volume de déchets produits, permettra de définir ensemble la juste répartition des modes de traitement que nous devons mettre en œuvre à Ivry-Paris XIII. Le SYCTOM définira ensuite, au terme du débat public, des modalités de mise en œuvre de son projet qui tiendront compte des avis exprimés pendant le débat.



## POURQUOI RECONSTRUIRE UN CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS À IVRY-PARIS XIII ?

### Répondre au besoin de traitement des déchets du territoire

Le centre actuel de traitement des déchets à Ivry-Paris XIII arrive en fin d'exploitation. À horizon 2023, la production de déchets ménagers des foyers du bassin versant<sup>(1)</sup> que le SYCTOM devra continuer à traiter est estimée à 520 000 tonnes, contre 587 000 tonnes en 2008. Il revient donc au SYCTOM de dimensionner ses installations pour répondre à ces besoins. Considérant que des actions de prévention viendront soutenir et encourager cette diminution des tonnages, et soucieux de respecter les objectifs de réduction des déchets fixés par le Grenelle de l'environnement et le projet de Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le SYCTOM envisage pour son futur centre une capacité annuelle de traitement de 490 000 tonnes.

### Les scénarios de relocalisation ne sont pas satisfaisants

Aucune des autres communes qui apportent leurs ordures ménagères résiduelles à Ivry-Paris XIII n'offre de possibilités pour accueillir des installations de traitement. Le SYCTOM a par ailleurs fait réaliser par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) un bilan environnemental de scénarios de relocalisation plus ou moins éloignés. Mais, ces scénarios comparés à la réalisation du projet sur place dégraderaient les performances énergétiques et augmenteraient les impacts sur l'environnement ainsi que les coûts de gestion liés au transport.

### Le maintien sur place est le scénario le plus favorable pour l'environnement

La localisation actuelle, sur un foncier maîtrisé, est adaptée au périmètre de collecte, ce qui limite la circulation

des bennes. La proximité avec la Seine, le réseau ferroviaire et les réseaux de chauffage urbain sont aussi des atouts à préserver, respectivement pour recourir aux transports alternatifs à la route et valoriser de façon optimale l'énergie produite.

Si ce scénario ne pouvait être mis en œuvre, le SYCTOM serait soumis aux disponibilités et aux risques de surcoûts du secteur privé. Il serait par conséquent obligé d'augmenter les tonnages enfouis en centres de stockage, ce qui serait contraire à la stratégie qu'il poursuit depuis plus de 10 ans en faveur de l'environnement ainsi qu'aux orientations des politiques publiques européennes, nationales et franciliennes.

.....  
(1) Montrouge, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Cachan, Villejuif, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Vincennes, Saint-Maurice, Maisons-Alfort, Joinville-le-Pont, Valenton, les 1<sup>er</sup>, III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup>, V<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> arrondissements parisiens en totalité et les II<sup>e</sup>, X<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> arrondissements en partie.

## GLOSSAIRE

### Fraction combustible résiduelle :

- ▶ plastiques non recyclables, papiers et cartons souillés.

### Fraction fermentescible :

- ▶ résidus alimentaires, papiers et cartons souillés, textiles sanitaires.

### Mâchefers :

- ▶ résidus solides de l'incinération des déchets.

### Méthanisation :

- ▶ fermentation accélérée des déchets fermentescibles en milieu clos.

### Ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- ▶ tous les déchets ménagers non triés à la source et qui sont jetés à la poubelle « classique ».

## UN PROJET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Des systèmes de ventilation des bâtiments et de traitement d'air bien dimensionnés sont prévus pour maîtriser les odeurs dégagées par les opérations de valorisation organique. Par ailleurs, des prescriptions techniques contraignantes s'appliquent aux installations de production et de stockage de gaz pour garantir leur sécurité.

Les solutions de traitement des fumées prévues dans le projet Ivry-Paris XIII feront appel aux meilleures technologies disponibles.

En plus des contrôles exigés par la réglementation, le SYCTOM effectuera, ainsi qu'il le fait déjà, des contrôles qualité sur les rejets de l'unité d'incinération et mènera des campagnes de biosurveillance des retombées de ses installations.

Quant aux impacts sanitaires, les résultats de l'étude de l'Institut national de veille sanitaire (InVS), publiée en février 2009, concernant les unités d'incinération répondant aux dernières normes en vigueur ne l'ont pas conduit à préconiser de nouvelles normes ou recommandations spécifiques. L'InVS conclut dans son Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire du 17 février 2009 que, « si les incinérateurs modernes semblent ainsi hors de cause, il demeure que le meilleur déchet est encore celui que l'on ne produit pas ».

## TRAITER LES DÉCHETS MÉNAGERS SELON LEUR NATURE

Plutôt qu'incinérer les ordures ménagères résiduelles en l'état, le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII prévoit de les trier **1** mécaniquement pour les traiter selon leur composition et ainsi mieux les valoriser.

Leur part fermentescible sera isolée, méthanisée **2**, puis transformée en compost **3**.

Les autres matières recyclables (métaux, bouteilles plastiques, ...) qui n'ont pas été jetées dans les bacs de collecte sélective et qui se trouvent là seront également récupérées en vue d'être réutilisées **4** dans la fabrication de produits **5**.

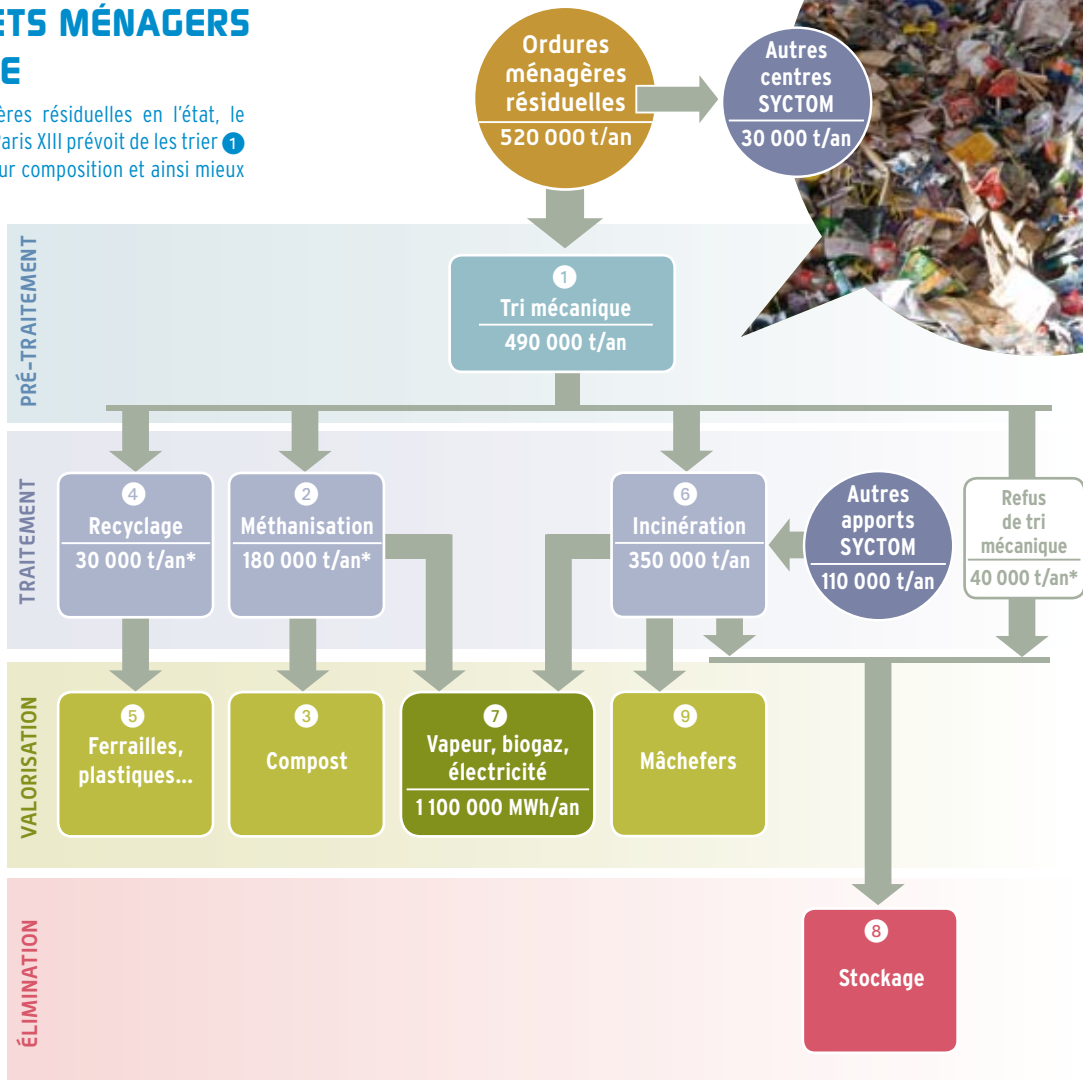
Seule la fraction combustible résiduelle, à haut pouvoir calorifique, sera incinérée **6**.

Les déchets méthanisés et incinérés seront valorisés en énergie **7**.

Seuls les déchets ultimes (cailloux, céramique, résidus d'épuration des fumées d'incinération) seront envoyés en centres de stockage **8**.

Les mâchefers **9** seront expédiés dans des centres de traitement en vue d'être valorisés dans le secteur des travaux publics.

Le centre est appelé à traiter 600 000 tonnes de déchets ménagers par an : 490 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles produites sur le périmètre de collecte d'Ivry-Paris XIII et 110 000 tonnes de fraction combustible résiduelle provenant des centres de tri-valorisation organique du SYCTOM à Romainville/Bobigny et Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-bois.



## POURQUOI UN CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE ET ÉNERGÉTIQUE ?

### Rendre à la terre la matière organique

Les ordures ménagères résiduelles étant constituées à près de 60 % de matières fermentescibles, le SYCTOM propose de faire du recyclage organique une priorité, afin de rendre à la terre une ressource essentielle.

Une fois isolée par des machines de tri, la fraction fermentescible sera traitée par des procédés de méthanisation et de compostage, qui reproduisent en l'intensifiant le cycle de décomposition et d'humification (transformation en humus) des résidus végétaux.

Pratiqué en Suède, en Suisse, en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas, le procédé de méthanisation permettra de produire de l'énergie à partir du biogaz libéré par la fermentation des déchets.

Les résidus de la fermentation (digestats) seront transformés en compost conforme à la norme NFU 44 051, utilisable en agriculture, pour l'entretien des espaces paysagers ou dans les chantiers d'aménagement urbain. Le respect de cette norme garantit en particulier l'efficacité agronomique et l'innocuité du compost.

### Produire une énergie alternative de proximité

L'incinération de la seule fraction combustible résiduelle dans des fours modernes à haute performance permettra de produire, comme aujourd'hui, l'énergie nécessaire pour couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 100 000<sup>(2)</sup> logements à proximité, de vendre de l'électricité à EDF et d'assurer la consommation électrique du centre Ivry-Paris XIII.

Les capacités d'incinération pourront ainsi être réduites de moitié environ.

Quand les déchets sont ainsi utilisés en substitution de combustibles fossiles pour produire de l'énergie, cela économise des ressources naturelles et contribue à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre. Pour une même valeur énergétique produite, la combustion des déchets émet 2,2 fois moins de CO<sub>2</sub> fossile que le charbon et 1,7 fois moins que le fioul.

(2) 100 000 logements, sur la base d'un logement type de 80 m<sup>2</sup> occupé par 4 personnes dans un immeuble collectif construit entre 1995 et 2000.

